



Réf : 2022-38

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AUI NIVEAU DU 8 RUE DU 8 MAI

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de de l'entreprise Résastat en date du 23 mars 2023.

Considérant que l'entreprise Résastat réalise des travaux de levage de matériel de téléphonie au 9 rue du 8 mai les 24 avril et 02 et 03 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du 9 rue du 8 mai

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 24 avril et 02 et 03 mai 2023 treize places de stationnement sont réservées face à l'immeuble situé au 9 rue du 8 mai pour la réalisation de travaux, conformément au plan ci-joint. La voie est réduite et la circulation alternée par un dispositif dont l'entreprise fait son affaire. Le périmètre de cette installation est matérialisé et sécurisé par l'entreprise intervenante qui met les moyens nécessaires à cette sécurisation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable en dehors des dates mentionnées à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 14/04/2023

Le Maire,
Daniel GRENIER

